



FIDA
FONDS INTERNATIONAL DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE
Conseil d'administration - Soixante-huitième session
Rome, 8-9 décembre 1999

RAPPORT ET RECOMMANDATION DU PRÉSIDENT

AU CONSEIL D'ADMINISTRATION CONCERNANT UNE PROPOSITION D'ASSISTANCE FINANCIÈRE À

LA RÉPUBLIQUE DU NICARAGUA

POUR

**LE PROGRAMME DE FONDS D'ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LES
DÉPARTEMENTS DE LEÓN, CHINANDEGA ET MANAGUA**

TABLE DES MATIÈRES

TAUX DE CHANGE	iii
POIDS ET MESURES	iii
SIGLES ET ACRONYMES	iii
CARTE DE LA ZONE DU PROGRAMME	iv
RÉSUMÉ DU PRÊT	v
NOTE DE PRÉSENTATION	vi
PREMIÈRE PARTIE. – L'ÉCONOMIE, LE CONTEXTE SECTORIEL ET ET LES ACTIVITÉS DU FIDA	1
A. L'économie et le secteur agricole	1
B. Données d'expérience	2
C. Stratégie de collaboration du FIDA avec le Nicaragua	3
DEUXIÈME PARTIE - LE PROGRAMME DU FONDS D'ASSISTANCE TECHNIQUE	5
A. Zone du programme et groupe cible	5
B. Objectifs et portée	6
C. Composantes	7
D. Coûts et financement du programme	8
E. Passation des marchés, décaissements, comptabilité et vérification des comptes	9
F. Organisation et gestion	11
G. Justification économique	13
H. Risques	14
I. Impact sur l'environnement	14
J. Aspects novateurs	14
TROISIÈME PARTIE - INSTRUMENTS JURIDIQUES ET AUTORITÉ	15
QUATRIÈME PARTIE - RECOMMANDATION	15
ANNEXE	
RÉSUMÉ DES GARANTIES SUPPLÉMENTAIRES IMPORTANTES INCLUSES DANS L'ACCORD DE PRÊT NÉGOCIÉ	17



APPENDICES

I. COUNTRY DATA NICARAGUA (DONNÉES SUR LE NICARAGUA)	1
II. PREVIOUS IFAD LOANS IN NICARAGUA (PRÊTS ANTÉRIEURS DU FIDA AU NICARAGUA)	2
III. PRECONDICIONES PARA FASES SUCESIVAS DEL MECANISMO FLEXIBLE DE FINANCIACIÓN (CONDITIONS PRÉALABLES AU DÉCLENCHEMENT DES PHASES SUCCESSIVES DANS LE CADRE DU MÉCANISME FLEXIBLE DE FINANCEMENT)	3
IV. LOGICAL FRAMEWORK (CADRE LOGIQUE)	4
V. ORGANIZATIONAL CHART (ORGANIGRAMME)	6
VI. PLAN DE IMPLEMENTACIÓN DEL TAF (PLAN D'EXÉCUTION DU FAT)	7



TAUX DE CHANGE

Unité monétaire	=	Oro de Cordoba (NIO)
1,00 USD	=	12,10 NIO
1,00 NIO	=	0,08 USD

POIDS ET MESURES

Système métrique

SIGLES ET ACRONYMES

FAITAN	Fondo de Apoyo a la Investigación Tecnológica Agropecuaria de Nicaragua (Fonds nicaraguayen d'appui à la recherche et à la technologie agricoles)
FAT	Fonds d'assistance technique
IDA	Association internationale de développement
INTA	Instituto Nicaragüense de Tecnología Agropecuaria (Institut nicaraguayen de technologie agricole)
PROSESUR	Projet de développement rural de la région aride de la côte pacifique sud
PTBA	Plan de travail et budget annuel
SDC	Direction suisse de la coopération au développement
S&E	Suivi et évaluation
TROPISEC	Projet d'apport de capital aux petits exploitants de la zone Tropisec des Segovias - Région I

GOVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DU NICARAGUA

Année budgétaire

1^{er} janvier - 31 décembre

RÉPUBLIQUE DU NICARAGUA
PROGRAMME DE FONDS D'ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LES DÉPARTEMENTS
DE LEÓN, CHINANDEGA ET MANAGUA
RÉSUMÉ DU FINANCEMENT

INSTITUTION À L'ORIGINE DU PROGRAMME:	Association internationale de développement (IDA)
BÉNÉFICIAIRE:	République du Nicaragua
ORGANISME D'EXÉCUTION:	Ministère de l'agriculture et des forêts (MAG-FOR)
COÛT TOTAL DU PROGRAMME:	20,6 millions de USD
MONTANT DU PRÊT DU FIDA:	10,15 millions de DTS (équivalent approximativement à 14,0 millions de USD)
MONTANT DU DON DU FIDA:	150 000 DTS (équivalent approximativement à 200 000 USD)
CONDITIONS DU PRÊT DU FIDA:	40 ans, y compris un différé d'amortissement de 10 ans, avec une commission de service de trois quarts de point (0,75%) l'an
COFINANCEURS:	IDA/Direction suisse de la coopération au développement (SDC)
MONTANT DU COFINANCEMENT:	IDA/SDC: 3,5 millions de USD
CONTRIBUTION DU DESTINATAIRE DE L'ASSISTANCE:	1,2 million de USD
CONTRIBUTION DES BÉNÉFICIAIRES:	1,6 million de USD
INSTITUTION CHARGÉE DE L'ÉVALUATION PROSPECTIVE:	FIDA
INSTITUTION COOPÉRANTE:	IDA

NOTE DE PRÉSENTATION

Qui sont les bénéficiaires ?

Le programme proposé sera mis en œuvre dans 12 communes des départements de León, Chinandega et Managua. Il aura pour bénéficiaires 15 000 familles possédant au maximum 70 ha de terres et comprendra des agriculteurs de subsistance qui cultivent du maïs, du sorgho et des haricots, et des agriculteurs plus aisés qui élèvent des troupeaux laitiers et produisent du sésame, des légumes et des fruits. Nombre de bénéficiaires ont une longue habitude de l'agriculture sur les terres arides où ils vivent et ont acquis une vaste expérience du développement d'organisations, en tant que membres ou dirigeants du mouvement coopératif. On estime qu'environ 140 organisations existantes et non moins de 500 nouveaux groupements bénéficieront du programme. Le Fonds d'assistance technique apportera une aide en priorité aux familles de petits exploitants disposant de 14 ha au plus et d'un revenu inférieur à 430 USD, seuil officiel de pauvreté.

Pourquoi sont-ils pauvres ?

La pauvreté est aiguë à cause de l'âpreté de l'environnement et de l'accès insuffisant aux services de soutien, notamment l'assistance technique et les services financiers. Le développement des activités plus rémunératrices, telles que le traitement de l'huile de sésame, la fabrication de fromage et l'exportation de fruits et de légumes vers les pays voisins, est entravé par le manque d'installations de stockage et de traitement, l'insuffisance des contrôles sanitaires et les carences des infrastructures économiques, telles que routes et télécommunication.

Que leur apportera le programme ?

Le programme s'inscrira dans le cadre d'une opération engagée par l'Association internationale de développement (IDA) qui a pour objet la création et le transfert de technologies ainsi que la formation de cadres et de techniciens agricoles. Il aidera les bénéficiaires essentiellement de deux manières. Premièrement, il renforcera leur capacité de définir et de formuler leurs propres besoins d'assistance technique, ainsi que de choisir leurs fournisseurs de services et de superviser leur travail. Deuxièmement, il garantira aux bénéficiaires la maîtrise de leurs propres initiatives. Cette maîtrise sera de fait l'élément essentiel permettant aux groupements locaux d'être en mesure de gérer un programme d'incitation, qui leur donnera le droit d'acheter des services d'assistance et de superviser les résultats. Le Fonds d'assistance technique financera les initiatives présentées par les bénéficiaires dans le but: a) de favoriser le développement des organisations; b) de fournir des fonds pour les préinvestissements; c) d'assurer des services d'assistance technique pour toutes les activités économiques rurales; et d) d'intensifier l'adoption de technologies par le biais de petits investissements.

Comment les bénéficiaires participeront-ils au programme ?

Le Fonds d'assistance technique repose sur la conviction que l'assistance technique doit répondre aux besoins reconnus des bénéficiaires et que les solutions techniques devraient être fondées sur le potentiel des activités économiques envisagées et définies conjointement par les groupements paysans bénéficiaires et les fournisseurs d'assistance technique. Le programme proposé aidera les bénéficiaires et leurs organisations à renforcer leur capacité de définir, de formuler et de négocier des propositions en vue d'obtenir une assistance technique. Les bénéficiaires seront également représentés dans les organes de décision du Fonds d'assistance technique.

RAPPORT ET RECOMMANDATION DU PRÉSIDENT DU FIDA
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION CONCERNANT UNE PROPOSITION
D'ASSISTANCE FINANCIÈRE À LA RÉPUBLIQUE DU NICARAGUA
POUR
LE PROGRAMME DE FONDS D'ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LES
DÉPARTEMENTS DE LEÓN, CHINANDEGA ET MANAGUA

J'ai l'honneur de présenter le Rapport et recommandation ci-après concernant une proposition d'assistance financière à la République du Nicaragua comprenant un prêt de 10,15 millions de DTS (équivalant approximativement à 14,0 millions de USD) à des conditions particulièrement favorables et un don de 150 000 DTS (équivalant approximativement à 200 000 USD) en vue de contribuer au financement du Programme de fonds d'assistance technique dans les départements de León et Chinandega. Le prêt aura une durée de 40 ans, y compris un différé d'amortissement de dix ans et sera assorti d'une commission de service de trois quarts de point (0,75%) l'an. Il sera administré par l'Association internationale de développement (IDA) en tant qu'institution coopérante du FIDA.

PREMIÈRE PARTIE - L'ÉCONOMIE, LE CONTEXTE SECTORIEL ET LES
ACTIVITÉS DU FIDA¹

A. L'économie et le secteur agricole

1. Le Nicaragua est situé dans la région méridionale de l'isthme d'Amérique centrale. Il couvre une superficie de 140 000 km² et compte 4,8 millions d'habitants, dont 46% de ruraux. Avec près de 70% de sa population vivant dans des conditions de pauvreté, c'est l'un des pays les plus pauvres d'Amérique latine. Sur les 13,2 millions d'hectares du pays, plus de 5 millions offrent des possibilités de développement agricole, le reste étant occupé par des pâturages naturels, des forêts, des lacs et des rivières; cependant, 39% seulement de cette superficie est cultivée. Le climat est propice aux activités agricoles, mais les longues périodes de sécheresse constituent un risque élevé.

2. Depuis le début des années 90 marqué par la réorientation des politiques macro-économiques, l'inflation a été ramenée à 7% et la dette extérieure réduite de plus de la moitié (passant de 2 870 USD par habitant en 1990 à 1 300 USD en 1998). Néanmoins, elle représente encore trois fois le produit intérieur brut (PIB) du pays et huit fois la valeur totale de ses exportations. Au début des années 90, le PIB par habitant est tombé de 3,1% par an; cependant, depuis 1994, il progresse de 1,2% par an et atteint maintenant 468 USD (à prix constants), chiffre qui reste inférieur aux 485 USD de 1990.

3. Le progrès économique est tributaire de la réduction de la dette extérieure du pays et de l'obtention de nouvelles ressources financières pour remédier aux effets dévastateurs de l'ouragan Mitch, qui a frappé le pays en octobre/novembre 1998. Le Nicaragua a été inclus à l'initiative pour la réduction de la dette des pays pauvres très endettés (PPTE), ce qui lui permettra de poursuivre la mise en oeuvre de réformes structurelles visant à renforcer le secteur des services financiers, à améliorer la sécurité sur le plan social et à continuer les transformations de la santé publique et de l'éducation.

¹ Pour plus de renseignements, voir l'appendice I.



4. L'agriculture, le secteur productif le plus important, a joué un rôle essentiel dans la reprise économique, contribuant dans une large mesure au PIB global. Contrairement à la tendance générale observée dans la plupart des autres pays d'Amérique latine, le poids relatif du secteur agricole dans l'économie a progressé, passant de 24% au début des années 90 à 28,6% en 1998. Pour 40% de la population active, l'agriculture est la principale activité. Les services de soutien agricole ont été durement touchés par les politiques macro-économiques des dix dernières années, et la banque agricole nationale et l'office de la commercialisation ont été démantelés.

5. Les paysans, qui produisent 80% des céréales de base sur des sols médiocres, ont un accès limité à l'assistance technique et aux services financiers. La faiblesse des cours mondiaux des produits de base aggrave la situation du Nicaragua. Par rapport aux chiffres de 1998, les exportations ont reculé de 200 millions de USD. La sécheresse prolongée et les effets de l'ouragan Mitch ont contribué à ce fléchissement.

6. Près de 70% de la population totale vivent au-dessous du seuil de pauvreté (estimé à 429 USD par habitant), et 40% ont un revenu annuel inférieur à 200 USD, chiffre considéré comme le seuil de pauvreté extrême. Quarante pour cent de la population rurale, estimée à la moitié de la population totale, sont considérés comme pauvres. Près des deux tiers des ruraux vivent de l'agriculture.

7. Les jeunes et les ménages dirigés par une femme sont les plus touchés par la pauvreté, ces derniers représentant 65% des pauvres. Parmi les femmes exerçant une activité économique, 53% occupent un emploi, dont 70% dans le secteur non structuré, principalement le commerce. Plus de 60% de la population n'a pas accès à l'eau potable et 80% ne dispose pas de réseaux d'assainissement; dans les campagnes, ces chiffres grimpent à 75% et 97% respectivement. Environ 26% de la population est analphabète (32% pour les femmes). La mortalité infantile atteint 58 pour 1 000 naissances vivantes, et 30% des enfants de moins de six ans souffrent de malnutrition.

B. Données d'expérience

8. **Opérations**². Depuis 1981, le FIDA a accordé quatre prêts au Nicaragua, pour un montant total de 35,4 millions de DTS, à des conditions particulièrement favorables. Le Projet de développement rural de la région aride de la côte pacifique sud (PROSESUR) est le dernier projet approuvé par le Conseil d'administration, en décembre 1995. Deux projets sont actuellement en cours d'exécution: PROSESUR, qui a démarré en 1997, et le Projet d'apport de capital aux petits exploitants de la zone Tropisec des Segovias - Région 1 (TROPISEC) mis en chantier en 1995.

9. Le nouveau prêt proposé, fondé sur une analyse de la stratégie du FIDA, met à profit les données d'expérience des projets en cours ci-dessus, qui ont fait ressortir combien il est indispensable: a) d'exécuter les projets de manière décentralisée, ce qui permet aux bénéficiaires de prendre des décisions, de les mettre en œuvre et, ce faisant, de renforcer le contrôle exercé par la société; b) de consolider et de développer les mécanismes de transfert de technologie, notamment les capacités d'organisation des fournisseurs de services; c) de considérer l'exécution de manière intégrée, y compris l'appui à la production et à la commercialisation; d) de consolider les expériences constructives contribuant au développement durable des zones rurales pauvres; e) d'améliorer les outils d'exécution et les capacités de gestion des administrateurs de projets; et f) de définir des mécanismes financiers, autres que le crédit, aptes à répondre aux besoins des familles rurales.

² Pour de plus amples renseignements, voir l'appendice II.

C. Stratégie de collaboration du FIDA avec le Nicaragua

Politique nationale de lutte contre la pauvreté du Nicaragua

10. Au cours des cinq prochaines années, le Gouvernement du Nicaragua se propose de renforcer son programme de stabilisation économique, en éliminant les obstacles au développement du marché et en encourageant la participation du secteur privé à l'économie. Cette stratégie prévoit de donner la priorité élevée à l'agriculture. Moderniser le secteur agricole permettra d'augmenter les revenus ruraux, de créer de nouveaux emplois, de contribuer à la balance des paiements, d'accroître la sécurité alimentaire et de sauvegarder les ressources naturelles.

11. Le gouvernement est conscient que la pauvreté est concentrée dans les campagnes et que les politiques d'ajustement structurel favorisent au départ les habitants les plus aisés, qui peuvent bénéficier des nouvelles possibilités offertes en tirant avantage de l'ouverture des marchés étrangers. Les ruraux pauvres ont besoin de mesures particulières permettant de leur apporter les ressources et les savoirs nécessaires pour qu'ils puissent eux aussi profiter de l'évolution du marché. Les politiques de lutte contre la pauvreté dans les campagnes comprennent un ensemble de mesures sociales et en faveur de la production.

12. La stratégie de développement rural du gouvernement tient compte de la nécessité d'investir dans la production agricole, de diffuser des techniques nouvelles dans ce domaine, et de former les techniciens agricoles, les cultivateurs, les femmes et les jeunes des campagnes. S'agissant de la mise à disposition de techniques agricoles, elle se propose, dans le moyen à long terme, de réduire les distorsions du marché, du point de vue de l'offre et de la demande. Par ailleurs, le gouvernement estime qu'il est nécessaire, pour que le secteur agricole joue un rôle dans le développement global, d'adopter de nouvelles approches technologiques et de procéder à des changements institutionnels profonds, afin de permettre la participation active du secteur public, de la société civile et du secteur privé au financement et à la mise en œuvre des processus de recherche, de validation et de transfert.

13. Après le passage de l'ouragan Mitch, le gouvernement a souligné la nécessité d'accélérer le processus de réforme en mettant l'accent sur les problèmes écologiques des bassins versants et en apportant une assistance aux ruraux pauvres qui ont beaucoup souffert en termes de pertes humaines et de biens matériels.

Stratégie du FIDA au Nicaragua

14. La stratégie du FIDA au Nicaragua a pour principal objectif de mettre en valeur les zones tropicales arides, où habitent la majeure partie des ruraux pauvres du pays. Cette décision est dictée par la nécessité de résoudre les problèmes sociaux, économiques et agricoles de cette « macro-région » du pays, en faisant jouer l'effet de synergie entre les divers projets, qui tableront sur les petits exploitants et créeront une nouvelle dynamique de relance de l'économie locale.

15. Après avoir analysé les résultats de ses projets en cours et pris en compte les priorités définies par le gouvernement, le FIDA a décidé qu'il continuerait à concentrer ses opérations dans la région tropicale aride. Par ailleurs, il a défini les principales composantes de la stratégie appliquée pour mettre au point une nouvelle opération au Nicaragua, qui consistent à :

- a) **concevoir l'opération dans une perspective sur le moyen à long terme.** Un mécanisme flexible de financement donnera au programme la latitude voulue pour apporter les modifications nécessaires au dispositif d'exécution et pour s'adapter aux nouvelles priorités à mesure que le programme évolue. Il permettra également au groupe cible de consolider ses activités pendant la période d'exécution;



- b) **mettre au point des mécanismes et des procédures encourageant la participation du groupe cible et de ses organisations**, en décentralisant les fonctions, en assignant directement des responsabilités et en confiant l'administration des ressources financières au groupe cible;
- c) **renforcer les organisations locales** pour garantir que les familles de petits exploitants ont accès aux services de manière durable;
- d) **promouvoir les activités de conservation de l'eau et les petits périmètres d'irrigation** en tant que principaux éléments d'une stratégie visant à augmenter durablement la capacité productive des petits exploitants de la zone aride.

16. Au cours d'une réunion spéciale des donateurs tenue à Stockholm (Suède) en mai 1999, le gouvernement a présenté les plans qu'il a élaborés pour faire face aux conséquences de l'ouragan Mitch et a invité le FIDA à participer au Programme national d'appui à la technologie et à la formation agricoles, initiative conjointe du gouvernement et de l'IDA. Il a demandé au FIDA d'élaborer un programme national, le Fonds d'assistance technique (FAT), qui répondra aux besoins et à la demande des pauvres, des petits et moyens exploitants et de leurs organisations, et qui stimulera le développement de la prestation multilatérale de services d'appui à la production, dans des conditions de concurrence.

Raison d'être du programme

17. Le programme national d'appui à la technologie et à la formation agricoles vise à jeter les bases nécessaires pour améliorer la capacité de production et de commercialisation des petits ou moyens exploitants, en créant un système national induit par le marché intégrant la recherche agricole, la vulgarisation et l'enseignement technique, selon une approche dictée par la demande. Ce programme utilisera la capacité actuelle de recherche et de vulgarisation des secteurs public et privé. Le système à mettre en oeuvre sera intégré et pluraliste, ouvrant l'accès à des technologies viables, aux informations commerciales, et à la formation en gestion agricole. L'amélioration technologique visera à éliminer les obstacles à la production de cultures et à la conduite de l'élevage, à rationaliser les opérations après récolte et la commercialisation, à renforcer les organisations paysannes et à préserver les ressources naturelles.

18. Pour atteindre son objectif de développement, le programme suivra une approche progressive comportant les quatre sous-programmes suivants: a) réformes institutionnelles et renforcement du Ministère de l'agriculture et des forêts; b) création de services d'assistance technique pour les petits et moyens agriculteurs et de deux fonds concurrentiels pour la recherche; c) recentrage des activités de recherche menées par l'Institut nicaraguayen de technologie agricole (INTA), qui seront davantage induites par la demande, et prestation de services aux petits et moyens exploitants; d) formation agricole novatrice à l'intention des techniciens, des agriculteurs, des jeunes et des femmes des zones rurales. Des mécanismes permanents de suivi et d'évaluation (S&E) seront mis en place pour repérer rapidement les domaines à améliorer.

19. L'exécution du Programme national d'appui à la technologie et à la formation agricoles comportera quatre phases de 4 ans:

- a) **Phase I (2000-2003):** des réformes visant à renforcer les institutions publiques concernées, telles que le Ministère de l'agriculture et des forêts et l'Institut nicaraguayen de technologie agricole, seront mises en oeuvre; le FAT sera créé et il entrera en activité dans deux régions du Nicaragua; un plan stratégique d'enseignement agricole technique sera conçu;



- b) **Phase II (2004-2007):** le FAT étendra ses services à deux autres régions; un projet pilote d'enseignement agricole technique sera mis sur pied; la participation du secteur privé à la prestation de services sera renforcée; enfin, le suivi permettra de perfectionner de nouveaux arrangements institutionnels. L'intégration entre le FAT et le Fonds nicaraguayen d'appui à la recherche et à la technologie agricoles (FAITAN) sera renforcée;
- c) **Phase III (2008-2011):** le système national intégré de recherche, d'enseignement agricole et de services d'assistance technique sera étendu, et l'action des acteurs publics et privés sera améliorée;
- d) **Phase IV (2012-2015):** le système national sera consolidé et pleinement intégré, maximisant l'utilisation des fonds.

20. **Raison d'être du FAT.** D'après les données d'expérience, l'assistance technique ne peut contribuer à résoudre les problèmes de production et de commercialisation que si les services assurés répondent aux besoins mis en évidence par ceux qui sont demandeurs. Les services d'assistance technique sont plus efficaces s'ils sont conçus dans une perspective commerciale, selon laquelle les fournisseurs de technologie et les organisations demandant ces services peuvent passer contrat selon les règles du marché, le prix à payer ainsi que les obligations contractuelles étant fixés pour les deux parties.

21. Le marché des services d'assistance technique n'est cependant pas parfait en raison du manque d'information sur les technologies actuelles et des difficultés rencontrées par les organisations intéressées pour formuler des demandes spécifiques d'assistance. De plus, le fait que les petits exploitants ne soient pas concentrés en un même lieu mais vivent à des kilomètres de distance les uns des autres, augmente le coût des services à leur intervention. En raison des frais connexes, il est souvent impossible pour les agriculteurs de payer les services qu'ils demandent.

22. Le FAT répond à la nécessité de stimuler la création d'un marché pour les services d'assistance technique, dans le cadre duquel les petits exploitants et les entrepreneurs apprécient à leur juste valeur les services assurés, parce qu'ils leur permettent d'apporter les modifications nécessaires à leurs activités productives et d'augmenter leurs revenus, et les fournisseurs d'assistance partagent avec leurs clients les risques inhérents à l'adoption de nouvelles technologies.

DEUXIÈME PARTIE - LE PROGRAMME DU FONDS D'ASSISTANCE TECHNIQUE

A. Zone du programme et groupe cible

23. Pendant la phase I, le FAT démarrera les opérations dans 12 communes de la partie septentrionale des départements de Chinandega, Leon et Managua qui seront financées par le FIDA dans le cadre du mécanisme flexible de financement et par l'IDA sur une période de 12 ans. Une deuxième région sera incorporée à compter de la troisième année de la phase I. Dans les phases successives, le FAT étendra sa zone d'intervention à d'autres régions, avec l'appui financier de l'IDA, de la Direction suisse de la coopération au développement (SDC) et du gouvernement.

24. Dans la première zone d'intervention, le groupe cible du programme comprend 22 500 familles de petits et moyens exploitants possédant au plus 70 ha de terre. La superficie de 85% (chiffre estimatif) des exploitations de cette zone est inférieure à 35 ha. Même si l'on ne dispose pas de chiffres exacts, on peut estimer que 12% des ménages agricoles de la zone du programme bénéficient actuellement de services de vulgarisation publics ou privés.

25. La population cible peut être répartie en quatre catégories: a) les familles de petits exploitants qui ont des ressources limitées et sont tributaires de revenus non agricoles pour leur subsistance. On estime qu'environ 4 300 ménages agricoles appartiennent à cette catégorie; b) les familles de paysans pauvres qui possèdent au maximum 35 ha de terre, principalement par suite de la réforme agraire des



années 80. On estime que 12 100 ménages agricoles répondent à ces critères, et le FAT leur fera une place de choix dans ses activités; c) les familles de petits exploitants possédant jusqu'à 70 ha de terres. On estime que 5 400 familles appartiennent à cette catégorie; et d) les familles de moyens exploitants possédant plus de 70 ha, dont le nombre est estimé à 700.

26. On escompte qu'environ 140 organisations existantes et jusqu'à 500 nouveaux groupements auront accès aux mécanismes du FAT. Les organisations actuelles ont été classées par taille comme suit: a) 20 grandes organisations constituées pendant les années 80 ont évolué au cours du temps; de simples organisations paysannes, elles se sont transformées en institutions de commercialisation et de fourniture de services. Il s'agit essentiellement de producteurs de sésame et d'éleveurs propriétaires de ranchs; b) 90 organisations de taille moyenne sont dotées de capacités d'organisation et de gestion. Certains de leurs membres écoulent leur production excédentaire sur les marchés locaux et ont eu accès aux programmes de crédit rural; c) 30 petites organisations sont implantées dans des zones éloignées et difficilement accessibles. La plupart de leurs membres pratiquent l'agriculture de subsistance et ne sont pas intégrés aux marchés de produits et de services. Nombre de ces groupements sont constitués de femmes rurales.

27. **Bénéficiaires directs.** Dans le cadre de ses activités, le FAT aidera en priorité les ménages agricoles qui possèdent au maximum 35 ha de terres, ont un revenu inférieur à 430 USD (seuil officiel de pauvreté) et vivent dans des hameaux ruraux comptant au plus 5 000 habitants. En outre, les bénéficiaires devront être organisés en groupes d'au moins dix petits exploitants disposés à cofinancer l'assistance qui leur sera fournie. On estime qu'entre 30 et 40% des demandes d'assistance émaneront de ménages dirigés par une femme. Le FAT s'assurera que les groupements féminins prennent une part active aux opérations et reçoivent le soutien nécessaire. Une attention particulière sera donc accordée au développement des capacités d'organisation des femmes rurales. On tiendra également compte de l'importance des revenus extra agricoles de la population cible rurale. **Au terme des 12 ans**, quelque 15 000 familles de petits ou moyens exploitants seront les bénéficiaires directs du FAT.

B. Objectifs et portée

28. Le FAT aura pour objectif de développement d'accroître la capacité de production et de commercialisation des petits et moyens exploitants et des petits entrepreneurs vivant dans les campagnes, en contribuant à relever le revenu familial et à améliorer les conditions de vie. Son objectif spécifique sera de garantir l'accès des petits exploitants et des entrepreneurs ruraux aux services d'assistance technique d'une manière durable, ces services étant assurés dans des conditions de concurrence et selon les besoins des bénéficiaires. La mise en œuvre du FAT devrait permettre d'obtenir les résultats suivants: a) des organisations renforcées de petits exploitants et d'entrepreneurs capables de formuler leurs besoins d'assistance technique et de demander, négocier et cofinancer ces services ainsi que d'autres services d'appui à la production agricole; b) des fournisseurs d'assistance technique efficaces et viables, appliquant des méthodes et des techniques appropriées adaptées à la demande des organisations paysannes; et c) recours à différentes modalités de prestation d'assistance technique et faisant le lien entre l'offre et la demande sur une base sélective.

29. **Stratégie.** La mise en œuvre du FAT repose sur les **principes stratégiques** suivants: a) les services doivent être dictés par la demande; b) les groupements d'usagers et les fournisseurs d'assistance peuvent librement négocier des arrangements contractuels et mettent en place un mécanisme véritablement concurrentiel; c) s'agissant d'établir le partage des coûts et la durée de la prestation de services requise, les opérations gardent une certaine souplesse; d) en association avec leurs clients, les fournisseurs d'assistance partagent les risques inhérents à l'adoption de nouvelles technologies; e) les solutions techniques ne doivent pas être présentées comme des vérités incontestables, mais être définies conjointement par les groupements paysans bénéficiaires et par les fournisseurs d'assistance technique, en fonction des possibilités offertes par les activités



économiques; et f) il est nécessaire non seulement de traiter les problèmes de production et de commercialisation, mais aussi de favoriser la diversification des activités des exploitants, qui bien souvent ne sont pas liées à l'agriculture.

C. Composantes

30. **Promotion et développement des organisations.** Le FAT appuiera les groupements existants et encouragera la création de nouveaux groupements de paysans et d'entrepreneurs ruraux. Il les aidera à définir leurs besoins et à évaluer les possibilités offertes par les ressources disponibles ainsi que les capacités de leurs membres. Les activités de promotion qui seront financées seront induites par la demande. Les demandes de financement émaneront des chefs des communautés ou seront exposées dans les plans communautaires préparés par les groupements demandeurs, avec ou sans l'aide des organismes de développement ou du programme. Les activités à financer comprendront notamment le diagnostic participatif du potentiel productif des activités d'agriculture, d'élevage et de commercialisation, ainsi que la conception d'évaluations de l'impact. Les assemblées communautaires ou municipales, ainsi que les tables rondes et les ateliers réunissant agriculteurs et fournisseurs d'assistance bénéficieront d'un soutien. Le programme assurera la coordination de cette activité avec les unités techniques municipales, les organisations locales et les personnels agricoles de terrain des services publics.

31. **Financement de préinvestissements.** Étant donné que de nombreuses initiatives d'agriculteurs ne portent jamais leurs fruits faute de fonds de préinvestissement pour la préparation des études de faisabilité et de préfaisabilité, le programme mettra des ressources à disposition pour préparer les études nécessaires avant d'engager des investissements en faveur de projets de production et/ou sociaux. Au titre de cette ligne de financement, des fonds seront notamment accordés pour les études de faisabilité concernant de nouvelles cultures irriguées à des fins de production horticole, la construction de petites installations de traitement, le stockage et les réseaux de distribution de l'eau à l'intention de petites communautés, ainsi que la préparation de plans d'entreprise à des fins de crédit.

32. **Services d'assistance technique.** Étant donné que la capacité des petits exploitants et des entrepreneurs ruraux de financer les services d'assistance technique demandés est limitée, le programme prévoit à leur intention des mesures d'incitation pour qu'ils passent contrat avec les services nécessaires dans le cadre du marché libre, ce qui leur permettra d'assumer progressivement les coûts de ces services. Des fonds seront octroyés aux groupements organisés de petits et moyens exploitants afin de leur permettre de: a) passer contrat avec des services de vulgarisation (pour une durée de trois ans au maximum) assurés par des fournisseurs privés afin d'adopter de nouvelles technologies de production, de manutention après récolte et de commercialisation; b) passer contrat avec des services consultatifs pour évaluer le potentiel économique de nouvelles initiatives de production, parmi lesquelles la diversification des cultures, les investissements en faveur de travaux d'irrigation, les infrastructures de services et les agro-industries. Des aides seront accordées pour la sous-traitance des services d'assistance technique liés aux activités de production et de commercialisation ainsi que pour le traitement et la transformation. Les petits exploitants et les entrepreneurs ruraux définiront les besoins qui nécessitent soit une assistance visant à résoudre les problèmes immédiatement, pendant une période de courte durée (dix mois au maximum), soit une assistance pour des périodes plus longues (trois ans au maximum) ou ayant un caractère spécialisé.

33. **Appui au renforcement des capacités.** Pour qu'une approche fondée sur la demande puisse être appliquée aux services d'assistance technique, il faut renforcer les capacités des groupements demandant ces services et des fournisseurs, afin d'améliorer leurs moyens de gestion et de garantir la viabilité des services à long terme. Les activités à financer sont notamment les suivantes: échanges entre groupements paysans; mise à jour des connaissances des organisations en matière de procédures

administratives et comptables; intégration des femmes vivant dans les campagnes aux économies rurales; création et gestion de réseaux de communication; utilisation de l'information sur la commercialisation et la fixation des prix; orientation des clients.

34. **Adoption des technologies moyennant de petits investissements.** Étant donné que l'adoption de nouvelles technologies nécessite des fonds supplémentaires, le programme aidera également les petits exploitants à introduire ces innovations sur leurs parcelles. L'accent sera mis sur la promotion d'activités concernant la sécurité alimentaire, la conservation et la gestion des ressources hydriques, l'essai de nouvelles technologies, la production de semences améliorées et le rétablissement des pratiques d'insémination artificielle. Le programme couvrira 70% des investissements totaux, à titre de don.

35. **Campagne d'information et prise en compte des questions d'équité entre les sexes.** Le FAT mettra en œuvre un vaste programme d'information pour que les bénéficiaires aient bien accès au Fonds et y participent, et pour faire connaître les bonnes et les mauvaises pratiques en matière de technologie agricole. Ce programme utilisera les médias et d'autres moyens de communication appropriés pour atteindre les groupes de bénéficiaires, en particulier ceux situés dans des zones isolées, ainsi que les fournisseurs de services. Les services d'information et de diffusion seront sous-traités à des institutions locales et nationales ayant l'expérience de ce type d'activité. On veillera particulièrement à ce que les hommes et les femmes des campagnes aient accès au FAT sur un pied d'égalité. Le programme élaborera des messages spécialement destinés aux femmes rurales, et il sensibilisera les fournisseurs d'assistance et le personnel du programme au rôle qu'elles jouent dans les systèmes de production agricole et à leurs besoins d'assistance technique spécifiques. Dans le cadre de l'étude de référence préparée avant l'exécution du programme, une enquête sur les femmes rurales appartenant aux groupements paysans, aux associations et aux communautés sera menée afin de déterminer leur niveau d'éducation, leur situation familiale, leurs capacités en matière de prise de décisions et leur aptitude à formuler et à évaluer des petits projets. Par la suite, des activités de formation seront entreprises pour familiariser le personnel du programme et les fournisseurs d'assistance aux questions d'équité entre les sexes.

36. **Gestion, suivi et évaluation.** Le Fonds d'assistance technique proposé s'inscrira dans le contexte du Programme national d'appui à la technologie et à la formation agricoles. Ses opérations seront administrées par une fondation qui doit être créée et qui aura sa propre structure exécutive, opérationnelle et administrative. Le FAT sera géré par un bureau régional de coordination composé d'une petite équipe de cadres hautement qualifiés, dont un coordinateur régional, deux responsables du programme, un responsable administratif et un responsable de S&E. Les activités de S&E comprendront des études de référence, un bilan à mi-parcours et deux évaluations menées conjointement avec le gouvernement et l'IDA à la fin de la phase I et de la phase II.

D. Coûts et financement du programme

37. Les coûts totaux du programme, y compris les provisions pour aléas financiers et aléas d'exécution, sont estimés à 20,6 millions de USD, ainsi qu'il est résumé au tableau 1. Sur ce total, le FIDA accordera un prêt de 14,0 millions de USD (68,0% des coûts totaux) et un don de 200 000 USD; l'IDA consentira un prêt de 3,5 millions de USD (17,0%), tandis que le Gouvernement du Nicaragua apportera 1,2 million de USD (6,0%) et les bénéficiaires 1,6 million de USD (8,0%). Le plan de financement du FAT est présenté au tableau 2. La période de décaissement au titre du mécanisme flexible de financement est estimée à 12 ans.

TABLEAU 1 - RÉSUMÉ DES COÛTS DU PROGRAMME^a
(en milliers de USD)

Composantes	Monnaie locale	Devises	Total	% en devises	% des coûts de base
A. Fonds d'assistance technique					
1. Promotion et développement des organisations	902	---	902		5
2. Renforcement des capacités des organisations locales	2 050	---	2 050	---	11
3. Financement de pré-investissements	364	---	364	---	2
4. Services d'assistance technique	8 084	---	8 084	---	45
5. Petits investissements	1 791	768	2 559	30	14
Total partiel	13 191	768	13 959	4	78
B. Gestion du programme					
1. Gestion et administration	2 514	472	2 986	16	17
2. Diffusion du programme	282	121	403	30	2
3. Programmation, S&E	503	117	620	19	3
Total partiel	3 299	710	4 009	12	22
Total des coûts de base	16 490	1478	17 968	5	100
Provision pour aléas d'exécution	531	72	603	12	3
Provision pour aléas financiers	1 947	60	2 007	3	12
Total des coûts du programme	18 968	1 610	20 578	5	115

^a Toute discordance dans les totaux est due à l'arrondissement des chiffres.

E. Passation des marchés, décaissements, comptabilité et vérification des comptes

38. **Passation des marchés.** L'achat de biens et la sous-traitance de services se feront conformément aux procédures arrêtées par le FIDA dans l'Accord de financement. Le bureau régional de coordination préparera un manuel de procédures administratives et financières, qui comprendra toutes les procédures et les prescriptions à appliquer pour l'achat des biens et des services de conseil, ainsi que les règles régissant les décaissements, la comptabilité et la vérification des comptes. L'approbation de ce manuel par le FIDA et par l'IDA sera l'une des conditions préalables au décaissement du prêt.

39. **Décaissements.** Le décaissement des fonds des prêts du FIDA et de l'IDA se fera conformément aux procédures définies dans les accords de financement respectifs. Pour assurer un flux de fonds suffisant, l'emprunteur devra ouvrir et maintenir un compte spécial libellé en USD, auprès de la Banque centrale du Nicaragua, selon des modalités et conditions donnant satisfaction au FIDA, avec une allocation autorisée de 800 000 USD. Un dépôt initial de 500 000 USD sera versé sur ce compte afin de couvrir les dépenses prévues pour les activités financées par le FIDA au titre de la phase I, et un montant supplémentaire de 300 000 USD sera transféré à l'approbation par le Fonds de la phase II. Le compte spécial sera réapprovisionné conformément aux procédures établies dans l'Accord de financement du FIDA et aux procédures de décaissement de l'institution coopérante.

TABLEAU 2 - PLAN DE FINANCEMENT^a
(en milliers de USD)

Composante	Prêt du FIDA		Don du FIDA		IDA		Gouvernement		Bénéficiaires		Total		Devises	Monnaie locale (hors taxes)	Droits et taxes
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%			
A. Fonds d'assistance technique															
1. Promotion et développement des organisations	828	85,0			---	---	97	10,0	49	5,0	974	4,7	---	828	146
2. Renforcement des capacités des organisations locales	1 837	82,9			---	---	58	2,6	319	14,4	2 215	10,8	---	1 883	332
3. Financement de pré-investissements	334	85,0			---	---	20	5,0	39	10,0	393	1,9	---	334	59
4. Services d'assistance technique	6 160	64,4			2 875	30,0	---	---	537	5,6	9 572	46,5	---	9 093	479
5. Petits investissements	2 112	75,0			---	---	---	---	704	30,0	2 816	13,7	845	1 548	423
Total partiel	11 271	70,6			2 875	18,0	175	1,1	1 648	9,2	15 970	77,6	845	13 686	1 439
B. Gestion du programme															
1. Gestion et administration	1 791	52,1	200	5,8	625	18,2	821	23,9	---	---	3 435	16,7	519	2 682	234
2. Diffusion du programme	447	95,0			---	---	24	5,0	---	---	471	2,3	141	306	24
3. Programmation, S&E	491	69,9			---	---	211	30,1	---	---	702	3,4	129	551	22
Total partiel	2 729	59,2	200	4,3	625	13,6	1 055	22,9	---	---	4 608	22,4	789	3 539	280
Décaissement total	14 000	68,0	200	1,0	3 500	17,0	1 230	6,0	1 648	7,0	20 578	100,0	1 634	17 225	1 719

^a Toute discordance dans les totaux est due à l'arrondissement des chiffres.

40. **Comptabilité et vérification des comptes.** Le bureau régional de coordination ouvrira un compte du programme auprès d'une banque commerciale, selon des modalités et conditions que le FIDA et l'institution coopérante devront approuver; l'entrée en vigueur du prêt du FIDA sera subordonnée au versement initial sur ce compte de 50 000 USD provenant des fonds de contrepartie. Des dépôts supplémentaires seront effectués chaque année conformément au plan de travail et budget annuel (PTBA), tel qu'approuvé par le FIDA et par l'institution coopérante. Des fonds en monnaie locale provenant du compte spécial seront versés sur ce compte selon les besoins du programme. Le bureau régional de coordination tiendra des comptes séparés pour les fonds reçus au titre des activités du FAT, et la comptabilité sera consolidée à son échelon. Ce bureau effectuera des vérifications des comptes annuelles selon les procédures adoptées par des commissaires aux comptes indépendants. Le gouvernement présentera le rapport de vérification des comptes au FIDA et à l'institution coopérante au plus tard six mois après la fin de l'année budgétaire.

F. Organisation et gestion

41. **Organisation et gestion du programme.** Le Ministère de l'agriculture et des forêts, qui sera l'organisme d'exécution, assumera la responsabilité générale de l'exécution du Programme national d'appui à la technologie et à la formation agricoles, dont le FAT est une composante. Son cadre institutionnel comporte trois niveaux: le **niveau national**, représenté par le Ministère et par le conseil d'administration et l'administrateur délégué de la fondation, assume la responsabilité de la programmation annuelle des travaux et de l'établissement du budget, de l'élaboration des politiques et de l'approbation du manuel d'opérations du FAT. Au **niveau régional**, représenté par le bureau régional de coordination du FAT, les responsabilités sont déléguées à un coordinateur, doté d'une autonomie administrative et financière suffisante et épaulé par du personnel qualifié, ainsi qu'à des organes de décision décentralisés, parmi lesquels un comité régional d'approbation qui donnera son agrément, jusqu'à un certain montant, aux propositions relatives au programme présentées par les bénéficiaires ou les fournisseurs de services. Le **niveau local** correspond aux unités techniques municipales, antennes de l'Institut nicaraguayen de technologie agricole, auxquelles les groupements paysans présenteront leurs propositions, et à un comité local d'approbation qui sera habilité à les avaliser jusqu'à un certain plafond.

42. Le **Ministère de l'agriculture et des forêts** assumera les principales responsabilités suivantes: a) garantir que les opérations du FAT sont conformes aux politiques et à la stratégie nationales en matière de technologie agricole; b) veiller à ce que les fonds nécessaires pour financer les activités du FAT soient mis à disposition; et c) suivre et évaluer l'exécution, en participant avec le FIDA et l'IDA aux évaluations conjointes qui seront effectuées à la fin de la phase I et de la phase II.

43. Une **fondation**³ sera créée avec la participation d'institutions publiques (Ministère de l'agriculture et des forêts, Institut nicaraguayen de technologie agricole) et d'organisations du secteur privé (organisations non gouvernementales (ONG), universités, organisations paysannes). Le gouvernement a engagé les procédures et les démarches juridiques nécessaires pour obtenir l'approbation de l'Assemblée nationale en vue de la création de cette fondation. Sa structure organisationnelle et ses statuts seront conformes aux objectifs et au cadre institutionnel du FAT. L'approbation de sa création et son établissement seront des conditions préalables au décaissement des prêts du FIDA et de l'IDA.

44. La fondation administrera le FAT et d'autres fonds concurrentiels tels que le Fonds nicaraguayen d'appui à la recherche et à la technologie agricoles (FAITAN). Son organe directeur, qui fera office d'assemblée consultative pour l'examen des questions relatives à la création et au transfert de technologies à l'échelon national, sera composée de ses membres fondateurs. Son conseil

³ Une autre possibilité consiste à créer par décret présidentiel une unité de gestion du programme qui relèverait sur le plan administratif du Ministère de l'agriculture et des forêts et conserverait la même structure opérationnelle et décisionnelle que celle proposée pour la fondation.

d'administration - nommé par l'organe directeur - comprendra au moins sept membres, représentant trois institutions du secteur public et quatre organisations du secteur privé. Les principales responsabilités du conseil d'administration sont les suivantes: a) approuver le PTBA; b) approuver le manuel d'opérations du FAT; c) approuver les rapports annuels de vérification des comptes; d) réviser les rapports de situation et d'évaluation concernant la mise en oeuvre du FAT; et e) sélectionner et nommer un directeur général pour la fondation et un coordinateur pour le FAT, conformément aux procédures établies dans les accords de prêt du FIDA et de l'IDA.

45. Le directeur général prêtera son concours au coordinateur pour la mise en oeuvre du FAT. Ses principales responsabilités seront les suivantes: a) défendre et garantir l'autonomie du coordinateur du FAT et la décentralisation des décisions relatives à l'exécution des activités; b) veiller à ce que les comptes du FAT soient réapprovisionnés, les ressources nécessaires étant transférées du compte spécial en temps voulu; c) faire office de secrétaire exécutif du conseil d'administration de la fondation; d) fournir toutes les informations concernant le FAT et préparer la documentation nécessaire à la prise de décisions par le conseil d'administration; e) préparer le PTBA en vue de son approbation par le conseil d'administration, en étroite collaboration avec le coordinateur du FAT.

46. Un bureau régional de coordination sera créé à León. Il sera doté d'un coordinateur, de deux responsables du programme, d'un responsable de S&E, d'un administrateur et de personnel de soutien. Ses principales obligations et responsabilités seront les suivantes: a) gérer les activités du FAT conformément aux décisions du conseil d'administration et au manuel d'opérations; b) préparer le PTBA; c) faire connaître aux bureaux locaux, aux fournisseurs de services et aux organisations paysannes les critères d'admissibilité du FAT et les procédures de présentation des propositions; d) établir et tenir des registres de fournisseurs de services; e) réviser les propositions relatives au programme et les présenter pour approbation au comité local et au comité régional d'approbation; f) préparer et signer les contrats, où sont consignés les droits et les obligations des groupements et des organisations de bénéficiaires; g) transférer les fonds sur les comptes des bénéficiaires; h) vérifier la conformité des contrats et des résultats obtenus à l'échelon des (organisations de) paysans; i) préparer des rapports périodiques de situation sur le plan matériel et financier.

47. **Programmation, suivi et évaluation.** La programmation sera fondée sur le PTBA approuvé par le conseil d'administration, le FIDA et l'IDA. Les activités de S&E seront essentielles pour vérifier la progression des taux d'adoption de la technologie, l'efficacité des mécanismes, l'impact à l'échelon des bénéficiaires et la prise en compte des questions d'équité entre les sexes. À cet effet, une étude de référence sera conduite ainsi que des évaluations participatives menées par les bénéficiaires. Le Ministère de l'agriculture et des forêts sera chargé de superviser et d'évaluer les résultats d'ensemble moyennant des études spéciales d'impact. À l'échelon régional, l'unité de programmation et de S&E du bureau régional de coordination organisera des réunions d'évaluation participative ainsi que des études spéciales pour superviser les activités exécutées dans le cadre des contrats passés avec les groupements de bénéficiaires. Elle contrôlera également la performance des fournisseurs de services, et évaluera l'efficacité et l'efficience des instruments conceptuels et opérationnels du FAT.

48. **Évaluation fondée sur les critères de déclenchement⁴.** Les indicateurs qui déclencheront le passage d'une phase à la suivante seront évalués vers la fin de la phase I (4^e année) et de la phase II (8^e année); ils se fonderont entre autres sur les résultats des évaluations semestrielles menées par les bénéficiaires et des évaluations extérieures de l'impact. À cet effet, des évaluations conjointes seront effectuées par le gouvernement, l'IDA et le FIDA pour vérifier si les conditions préalables (critères de déclenchement) sont remplies et pour décider des modifications nécessaires à apporter aux instruments du FAT et de l'allocation des ressources pour les activités de la phase II et de la phase III.

⁴ Voir l'appendice III pour de plus amples informations.



49. **Phases du programme.** Les opérations du FAT menées pendant les quatre ans de la phase I, dans les départements de León, Chinandega et Managua visent à mettre en place sa structure opérationnelle et à tester ses mécanismes portant sur l'identification et la présentation des propositions relatives au programme, les contrats passés entre le FAT et les organisations de bénéficiaires, les paiements, et l'évaluation participative qui permet de mesurer le degré de satisfaction à l'égard des services fournis. Sur la base des données d'expérience, le FAT étendra ses services pendant la phase II pour obtenir des améliorations et des résultats en matière de production et d'adoption de la technologie. La phase III devrait permettre de consolider la portée des services assurés selon les lois du marché, d'intensifier l'adoption de la technologie et les niveaux de production à l'échelon des bénéficiaires; par ailleurs, on escompte qu'un nombre croissant de bénéficiaires négocieront directement des contrats avec des fournisseurs de services du secteur privé, sans l'aide du FAT.

50. **La stratégie de mise en oeuvre** du FAT consiste à: a) adopter une perspective à long terme sur une période de 12 ans, le financement étant assuré par le FIDA et l'IDA dans le cadre d'un mécanisme flexible de financement; b) étendre progressivement ses opérations à toutes les régions du pays afin de tester diverses approches et méthodes de financement rural qui permettent l'adoption de technologies nouvelles et novatrices; c) mener sans relâche une campagne de promotion et de communication à l'intention des agriculteurs et des fournisseurs de services; d) décentraliser la prise de décisions en faisant intervenir les dispositifs institutionnels locaux et régionaux existants; et e) encourager la participation la plus vaste possible des divers types de prestataires de services (ONG, particuliers, sociétés privées et organismes publics).

51. **Manuel d'opérations.** Le principal instrument de mise en oeuvre du FAT est le manuel d'opérations, qui comprend: a) les critères de sélection et d'admissibilité du programme pour les services de vulgarisation; b) les critères d'admissibilité pour les bénéficiaires et les fournisseurs de services; c) les divers stades du cycle du programme et les critères d'évaluation et d'approbation des propositions; d) les définitions afférentes au pourcentage du cofinancement progressif des coûts du programme par les bénéficiaires, et au plafond de la contribution du FAT par participant. L'approbation du manuel d'opérations par le FIDA et par l'IDA sera une condition préalable au décaissement.

G. Justification économique

52. On estime que 15 000 ménages agricoles bénéficieront de différentes formes d'assistance technique pendant les 12 ans de mise en oeuvre du programme. Les groupements paysans et les fournisseurs d'assistance technique tireront également avantage des activités d'appui au renforcement des institutions. On estime que 90 organisations de taille moyenne, comptant en moyenne 40 membres, et 30 grandes organisations, comptant en moyenne 100 membres, bénéficieront d'un soutien pour ce qui est des initiatives de renforcement des capacités. Trente autres entreprises d'assistance technique, comprenant 120 cadres et techniciens et 50 agents de vulgarisation agricole, recevront également un appui.

53. **Activités préparatoires: don au titre du mécanisme spécial d'intervention (MSI) et don d'assistance technique.** Avant l'exécution du programme, un don sera mis à disposition au titre du MSI pour mener à bonne fin les opérations de préparation nécessaires. Le FAT et son cadre institutionnel constituent une structure tout à fait novatrice pour le Nicaragua. Afin d'accélérer le démarrage de la phase I, un don de 200 000 USD est demandé pour le financement d'activités d'assistance technique, notamment des voyages de courte durée au Chili, au Panama et en Bolivie de l'administrateur de la fondation et du coordinateur du FAT pour parachever le manuel d'opérations.

Sur la base d'une expérience similaire lancée par le FIDA au Pérou, une assistance sera accordée pendant les 12 à 18 premiers mois dans des domaines tels que le traitement des demandes, l'enregistrement des fournisseurs de services et le S&E⁵.

H. Risques

54. L'exécution du présent programme présente certains risques qui tiennent aux facteurs suivants: a) le **FAT, en encourageant la création d'un marché de services d'assistance technique**, en renforçant l'offre et la demande, pourrait ainsi accroître le champ couvert et les taux d'adoption. Les retards éventuels dans la concrétisation des changements souhaités pour les deux parties et une intégration insuffisante des opérations d'investigation, de formation et de transfert de technologie pourraient limiter les effets attendus au niveau de la production et de la commercialisation. Ce risque est réduit du fait de l'exécution en trois phases, par le biais du mécanisme flexible de financement qui permet d'apporter les modifications nécessaires sur la base des évaluations des phases I et II, et il sera minimisé grâce aux activités comprises dans le programme lui-même, telles que la formation et le renforcement des capacités; b) les **effets de catastrophes naturelles**, telles que El Niño et l'ouragan Mitch. Ces phénomènes pourraient réduire à néant les résultats ou l'impact, ce qui pourrait avoir un effet démobilisateur sur les bénéficiaires qui seraient moins enclins à adopter les technologies et également moins aptes à cofinancer les coûts; c) **les retards dans l'élaboration des politiques et des programmes visant à moderniser** les services financiers, le commerce et les marchés fonciers. Ce risque pourrait être minimisé par une action concertée avec d'autres donateurs, et en facilitant l'adoption de réformes.

I. Impact sur l'environnement

55. Il existe dans la zone d'intervention envisagée de sérieux problèmes d'environnement qui ont été aggravés par l'ouragan Mitch. Les pratiques actuelles en matière d'agriculture, d'élevage et de foresterie entraînent la dégradation du sol et la perte du couvert forestier. L'appauvrissement des ressources naturelles limite le potentiel de développement agricole. Les pratiques traditionnelles des populations locales et des phénomènes climatiques graves tels que El Niño et l'ouragan Mitch expliquent en partie la situation actuelle. Le programme aura des effets bénéfiques sur l'environnement en fournissant aux groupements bénéficiaires des renseignements dans ce domaine et en favorisant les échanges d'information entre paysans ayant résolu leurs problèmes sans porter atteinte à l'environnement. Le processus d'évaluation des demandes d'assistance technique comprendra une sélection selon des critères écologiques. Par ailleurs, une formation spéciale en matière d'utilisation des pesticides et de culture sur terrain en pente sera dispensée aux fournisseurs d'assistance technique.

J. Aspects novateurs

56. Les caractéristiques novatrices du FAT sont les suivantes:

- a) l'accent est mis sur la prise de décisions par les petits et moyens exploitants à tous les stades: ils définissent leurs besoins et leurs exigences en matière de services, choisissent leurs fournisseurs préférés, établissent un contrat définissant les résultats, et n'effectuent le paiement qu'une fois ce contrat exécuté de manière satisfaisante;
- b) les investissements effectués conjointement par les fournisseurs de services et par leurs clients sont encouragés, ce qui permet le partage des risques inhérents à l'adoption de nouvelles technologies;

⁵ Une description détaillée de l'utilisation du don au titre du MSI et du don d'assistance technique figure à l'appendice VI.

- c) un nouveau cadre institutionnel est mis en place moyennant la création d'une fondation qui permet aux institutions publiques et privées de gérer conjointement des fonds publics pour promouvoir des services induits par la demande dans le domaine de la recherche et de la vulgarisation agricole.

TROISIÈME PARTIE - INSTRUMENTS JURIDIQUES ET AUTORITÉ

57. Un accord de financement entre la République du Nicaragua et le FIDA constitue l'instrument juridique aux termes duquel l'assistance financière proposée sera consentie au bénéficiaire. Un résumé des garanties supplémentaires importantes incluses dans l'accord de financement est joint en annexe.

58. La République du Nicaragua est habilitée, en vertu de ses lois, à contracter un emprunt auprès du FIDA.

59. Il m'est acquis que l'assistance financière est conforme aux dispositions de l'Accord portant création du FIDA.

QUATRIÈME PARTIE - RECOMMANDATION

60. Je recommande que le Conseil d'administration approuve l'assistance financière aux termes de la résolution suivante:

DÉCIDE: Que le Fonds accordera à la République du Nicaragua un prêt en diverses monnaies d'un montant équivalant à dix millions cent cinquante mille droits de tirage spéciaux (10 150 000 DTS) venant à échéance le 1^{er} août 2039 et avant cette date, qui sera assorti d'une commission de service de trois quarts de point (0,75%) l'an, et d'un don d'un montant n'excédant pas deux cent mille dollars des États-Unis (200 000 USD). Ce prêt et ce don seront régis par toutes autres modalités et conditions conformes en substance aux modalités et conditions présentées au Conseil d'administration dans le présent Rapport et recommandation du Président.

DÉCIDE EN OUTRE: Que le Fonds accordera à la République du Nicaragua un don en diverses monnaies d'un montant équivalant à cent cinquante mille droits de tirage spéciaux (150 000 DTS) qui sera régi par toutes autres modalités et conditions conformes en substance aux modalités et conditions présentées au Conseil d'administration dans le présent Rapport et recommandation du Président.

Le Président
Fawzi H. Al-Sultan

RÉSUMÉ DES GARANTIES SUPPLÉMENTAIRES IMPORTANTES INCLUSES DANS L'ACCORD DE FINANCEMENT NÉGOCIÉ

(Négociations conclues le 1^{er} décembre 1999)

1. **Disponibilité des ressources du prêt.** Afin de financer les opérations du FAT, le Gouvernement du Nicaragua (ci-après dénommé le Gouvernement) met à la disposition de la Fondation les ressources provenant du financement du FIDA conformément aux PTBA et à l'accord subsidiaire mentionné au paragraphe 6 ci-dessous.
2. **Fonds de contrepartie.** Le Gouvernement met à disposition de la Fondation, pendant la période d'exécution du programme, sur ses propres ressources, un montant équivalant à environ 1 200 000 USD, conformément à l'accord subsidiaire mentionné au paragraphe 6. Ledit montant proviendra des fonds de contrepartie ou des exonérations fiscales. À cet effet, le Gouvernement dépose des fonds de contrepartie pour un montant initial en córdobas équivalant à 50 000 USD sur le compte d'opérations du FAT afin de financer les dépenses de la première année civile et par la suite réalimente tous les ans à l'avance ce compte en y déposant les fonds de contrepartie prévus au PTBA pour l'exercice budgétaire en question. Le Gouvernement exempte d'impôts l'importation, l'achat et la fourniture de tous les biens, travaux, constructions et services imputables au financement du FIDA selon les modalités établies dans ledit accord subsidiaire.
3. **Fonds de cofinancement.** Le Gouvernement veille à ce que les ressources de cofinancement provenant du crédit de l'Association internationale de développement (IDA) et de la contribution de la Direction suisse du développement et de la coopération (SDC) soient mises à la disposition de la Fondation conformément aux PTBA.
4. **Bilans de phase.** Le FIDA et l'IDA, avec l'appui de la Fondation, réalisent conjointement deux bilans des opérations du FAT durant la quatrième et la huitième année du programme ("bilans de phase"), conformément aux termes du cadre de référence agréé par le FIDA et l'IDA. Ces bilans servent entre autres à évaluer la réalisation des objectifs du FAT, les contraintes et difficultés rencontrées et, en particulier, l'exécution des conditions préalables à la phase successive. Sur la base de chacun de ces bilans, un rapport est établi avec des recommandations sur les ajustements pouvant s'avérer nécessaires pour permettre au FAT de procéder à la phase suivante et les affectations correspondantes des ressources du financement du FIDA pour les opérations du FAT au cours de ladite phase.
5. **Vérification externe des comptes.** Au plus tard 90 jours après la date d'entrée en vigueur de l'accord de financement, le Gouvernement fait appel, avec l'agrément préalable du FIDA, à un commissaire aux comptes indépendant sélectionné conformément aux modalités et critères établis dans le manuel de procédures administratives et financières pour mener à bien la vérification des comptes relatifs au FAT correspondant au premier exercice budgétaire. Le plus tôt possible et dans tous les cas dans les 90 jours suivant le commencement de chaque exercice budgétaire, le Gouvernement, avec l'approbation préalable du FIDA, confirme cette nomination ou bien nomme d'autres auditeurs indépendants sélectionnés de la même manière.



6. **Accord subsidiaire.** Le Ministère des finances et du crédit public, le Ministère de l'agriculture et des forêts et la Fondation concluent un accord subsidiaire qui prévoit entre autres que:

- a) le Ministère des finances et du crédit public, par l'intermédiaire du Ministère de l'agriculture et des forêts, mette à la disposition de la Fondation les ressources du financement du FIDA, de l'IDA et de la SDC et les autres ressources nécessaires aux opérations du FAT;
- b) la Fondation se déclare résolue à promouvoir les buts et les objectifs du FAT et afin de les atteindre s'engage à administrer le FAT conformément à l'accord de financement.

Par ailleurs, ledit accord comprend les mécanismes par lesquels le Ministère de l'agriculture et des forêts règle l'affectation des ressources, la gestion des comptes et les modalités de cession des fonds à la Fondation.

7. **Manuel opérationnel du FAT.** Le FAT est géré en substance conformément aux normes et modalités établies dans un manuel opérationnel qui comprendra entre autres les postes possibles de financement, les critères d'admissibilité des organisations demandant des services et des entités prestataires de services, le cycle des propositions, des directives pour le travail avec les organismes demandeurs, des instruments pour l'évaluation des propositions et des modèles de contrat.

8. **Manuel de procédures administratives et financières.** Le FAT est géré en substance conformément à un manuel de procédures administratives et financières dans lequel seront établis entre autres i) les procédures et documents applicables aux achats de biens et services dans le cadre du FAT; ii) les règles comptables et de vérification des comptes, et iii) les tâches spécifiques des fonctionnaires chargés des opérations de la Fondation.

9. **Principes fondamentaux des opérations du FAT.** Le Gouvernement veille à ce que le FAT fonctionne sur la base des principes fondamentaux suivants:

- a) assurer une assistance technique axée sur la demande directe des producteurs;
- b) assurer une exécution décentralisée afin que l'assistance technique soit approuvée au niveau le plus proche possible des bénéficiaires;
- c) contrôler la qualité des services au moyen du paiement direct par les organismes demandeurs aux prestataires de services;
- d) répondre à une vaste gamme de demandes d'assistance technique en production agricole et non agricole, commercialisation et développement des capacités d'entreprise des producteurs;
- e) stimuler la compétition et la participation pluraliste de l'offre en utilisant pleinement les capacités nationales;
- f) rechercher la viabilité du marché des services en promouvant des relations commerciales entre clients et fournisseurs de services afin que celles-ci financent de manière croissante la prestation d'assistance technique aux clients;
- g) promouvoir un plan de cofinancement progressif de la part des clients, basé sur leur capacité de paiement et renforcer une culture naissante de paiement des services reçus;
- h) augmenter graduellement la couverture des petits et moyens producteurs à mesure que le FAT se renforce pour répondre à la demande;
- i) évaluation continue des résultats des services d'assistance technique pour connaître leur impact au niveau des organismes demandeurs et de l'expérience cumulée des mécanismes du FAT;

- j) assurer des instruments pour la réalisation d'une évaluation prospective des contrats.

10. Impact sur l'environnement. Pour respecter les dispositions de la section 7.15 des Conditions générales relatives à la protection de l'environnement, le Gouvernement veille à ce que:

- a) lors de l'évaluation des propositions d'assistance technique, on privilégie les propositions n'ayant pas d'effet nuisible sur l'environnement, notamment en ce qui concerne les exploitations agricoles des demandeurs, étant donné qu'il s'agit là de l'un des critères d'approbation établis dans le manuel opérationnel;
- b) toutes les activités de promotion et de formation du FAT pour les clients et les prestataires de services d'assistance technique incluent des mesures de protection des ressources naturelles et de développement durable;
- c) moyennant la formation des prestataires d'assistance technique, on insiste sur l'utilisation rationnelle des produits agrochimiques et des pesticides et sur la gestion appropriée des cultures de pente;
- d) des méthodes appropriées de lutte contre les parasites soient adoptées et, à cette fin, que parmi les pesticides achetés dans le cadre du FAT, il ne figure aucun de ceux interdits par le Gouvernement, le Code international de conduite sur la distribution et l'utilisation des pesticides de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) tel qu'amendé pendant la période de financement ou ceux qui figurent au tableau 1 (extrêmement dangereux) et au tableau 2 (très dangereux) de la classification des pesticides par risques et des lignes directrices pour la classification des pesticides (1996-1997) recommandée par l'OMS, tels qu'amendés pendant la période de financement.

11. Assurance du personnel du FAT. La Fondation assure l'équipe du projet contre les risques de maladie et d'accident conformément à la loi nationale.

12. Centrage sur les femmes. La Fondation fait tout son possible pour qu'au moins 35% de la population bénéficiaire soit composée de femmes, aussi bien en tant que groupements féminins que participant à des groupements mixtes, étant donné qu'il s'agit là d'un des critères d'approbation des propositions qui figurent dans le manuel opérationnel.

13. INTA. Le Gouvernement veille à ce que l'INTA:

- a) adopte des politiques et des mécanismes pour augmenter la qualité plutôt que la quantité de ses services et pour parvenir à un centrage axé sur la demande;
- b) n'applique pas des modalités d'assistance technique payante dans la zone d'intervention du FAT et oriente ses modalités d'assistance technique publique de manière à ce qu'elles servent à canaliser ces producteurs vers des modalités d'assistance cofinancée, notamment le FAT;
- c) effectue les changements institutionnels décidés avec le FIDA et l'IDA qui sont requis pour faire de l'INTA l'institution principale de développement technologique de second plan, comme facilitateur, juge et promoteur de la qualité du service des fournisseurs et comme formateur des prestataires de services en tant qu'investigateurs et promoteurs de technologies.

14. Conditions préalables à l'entrée en vigueur. La prise d'effet du financement est subordonnée aux conditions préalables suivantes:

- a) la Fondation a été dûment établie et organisée et ses instances décisionnelles sont à même de s'acquitter de leurs fonctions respectives;



- b) le Conseil d'administration de la Fondation a dûment nommé le directeur général et le coordonnateur du FAT avec l'agrément du FIDA;
- c) la Fondation a adopté le manuel opérationnel et le manuel de procédures administratives et financières préalablement agréés par le FIDA et a remis au FIDA des copies de ces documents certifiées authentiques et complètes par un fonctionnaire compétent de la Fondation;
- d) le Gouvernement a dûment ouvert le compte spécial et le compte opérationnel du FAT;
- e) le Gouvernement a déposé le montant initial des fonds de contrepartie sur le compte opérationnel du FAT;
- f) l'accord de financement a été dûment signé et sa signature et son application par le Gouvernement ont été dûment autorisées et ratifiées par les instances administratives et gouvernementales concernées;
- g) le FIDA a agréé l'avant-projet d'accord subsidiaire dont une copie signée lui a été remise dans la forme dans laquelle il l'a agréée, certifiée comme authentique et complète par un fonctionnaire compétent du Ministère de l'agriculture et des forêts; la signature et l'application dudit accord par le Ministère de l'agriculture et des forêts, le Ministère des finances et du crédit public et la Fondation ont été dûment autorisées et ratifiées par les instances institutionnelles, administratives et gouvernementales concernées, et toutes les conditions préalables pour l'entrée en vigueur dudit accord ont été remplies (à l'exception de l'entrée en vigueur des documents de financement);
- h) une copie signée de l'accord entre l'IDA et le Gouvernement dans une forme et teneur compatibles avec l'accord de financement, certifiée comme authentique et complète par un fonctionnaire compétent du Gouvernement a été remise au FIDA; la signature et l'application de l'accord avec l'IDA par le Gouvernement ont été dûment autorisées et ratifiées par les instances institutionnelles, administratives et gouvernementales concernées; toutes les conditions préalables à l'entrée en vigueur dudit accord (à l'exception de l'entrée en vigueur des documents de financement) ont été remplies;
- i) le Gouvernement a présenté au FIDA une opinion favorable, émise par un conseiller juridique approuvé par le FIDA dans une forme et teneur agréées par le FIDA.

15. **Conditions préalables au décaissement.** Aucun décaissement ne sera effectué sur les fonds du don en ce qui concerne les dépenses relatives aux propositions d'assistance technique avant que la Fondation n'ait pris les mesures suivantes: i) définition du cadre de référence de ladite proposition avec l'assentiment du FIDA et ii) sélection et nomination du conseiller avec l'assentiment du FIDA.